



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Mai 2014

Date de la convocation 28 Avril 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – CANET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.SAGNES Bernard, CABRIERES : M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, M.GARROFE Gilbert, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme GREGOIRE Arielle à M.BARON Bernard, Mme PASSIEUX Marie à M.GARROFE Gilbert, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël,</p>

Objet : Fixation des Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans les trois mois suivants son installation, le nouveau conseil communautaire doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Il précise que cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée (articles L 5211-12 du code général des collectivités).

Il précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

L'article R 5214-1 du code général des collectivités précise que les indemnités maximales du Président et des Vices Présidents des communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) les barème suivants :

- *président* : 67.5 % de l'indice brut 1015
- *vice-président* : 24.73 % de l'indice brut 1015

Monsieur LACROIX propose au conseil de bien vouloir déterminer le montant des indemnités à attribuer au Président et Vice-présidents comme suit :

- pour le président, une indemnité au taux de 67.5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 22.26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

ADOpte le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents pour le mandat 2014-2020 selon les conditions précitées et tel que récapitulé au sein du tableau ci-après annexé

PRECISE, que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes - exercices 2014 et suivants - chapitre 65, autres charges de gestion courante.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140516-2014-05-07-17-DE
Date de télétransmission : 16/05/2014
Date de réception préfecture : 16/05/2014